

Distr.
LIMITEE

A/47/L.54
7 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Venezuela :
projet de résolution

Admission à l'Organisation des Nations Unies de l'Etat dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité en date du 3 avril 1993, tendant à ce que l'Etat dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147 soit admis à l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la demande d'admission formulée dans le document A/47/876-S/25147,

Décide d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'Etat dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147, cet Etat étant provisoirement dénommé, à toutes fins à l'Organisation des Nations Unies, "ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet du nom de cet Etat.

¹ A/47/923.